

Art. 5 - La commission se réunit sur convocation de son président tout les trois mois et sous condition de la présence d'au moins de la moitié de ses membres, et lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission est convoquée pour une deuxième réunion, après (2) deux semaines de la date de la première réunion, nonobstant le nombre des membres présents.

Les convocations aux réunions de la commission sont notifiées une semaine, au moins, avant la date de réunion.

Art. 6 - Les travaux de la commission sont consignés dans des procès-verbaux rédigés par son rapporteur et signés par tous les membres présents.

Art. 7 - La commission prépare ses rapports périodiquement chaque trimestre et son président les transmet au ministre chargé des finances.

Une copie de ces rapports est transmise aux services de la Présidence du gouvernement.

Art. 8 - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 décembre 2015.

Le ministre des finances

Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par arrêté du ministre des finances du 4 janvier 2016.

Les deux chefs de centres régionaux de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, sont nommés conformément aux indications ci-après :

Nom et prénom	Références de nomination	Centre de désignation
Fethi El Haj	Décret gouvernemental n° 2015-1695 du 3 novembre 2015	Centre régional de contrôle des impôts de Mahdia
Mouna Boutiti	Décret gouvernemental n° 2015-1696 du 3 novembre 2015	Centre régional de contrôle des impôts de Zaghuan

Par arrêté du ministre des finances du 31 décembre 2015.

Monsieur Mohamed Ali Blouza est nommé membre représentant des agents et des courtiers en assurance au sein de la commission d'agrément des intermédiaires en assurances prévue à l'article 71 du code des assurances, et ce, en remplacement de Monsieur Abdel Majid Hfaïdh.

Décret gouvernemental n° 2015-2752 du 31 décembre 2015, portant dispositions dérogatoires aux statuts particuliers des corps médicaux relatives à la conclusion de conventions dans le cadre du programme de renforcement de la médecine de spécialité dans les régions prioritaires.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 91-21 du 13 mars 1991, relative à l'exercice des professions de médecin et de médecin dentiste,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu le décret n° 89-296 du 15 février 1989, portant statut du corps médical des hôpitaux, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-316 du 23 janvier 2001 et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire et notamment ses articles 4 et 7,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires, tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009 et notamment ses articles 6, 9 et 10,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Par dérogation aux dispositions de l'article 6 du décret n° 89-296 du 15 février 1989, des articles 4 et 7 du décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008 et les articles 6, 9 et 10 du décret n° 2009-772 du 28 mars 2009 susvisés, les médecins spécialistes relevant des corps médicaux précités peuvent être autorisés à conclure des conventions pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction et ce dans le cadre du programme de renforcement de la médecine de spécialité dans les régions prioritaires.

Art. 2 - Les spécialités médicales concernées, les régions prioritaires, les conditions et la durée du travail requise pour les médecins sont fixés par décision du ministre de la santé.

Les rémunérations accordées aux médecins dans ce cadre sont fixées par arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre de la santé.

Art. 3 - Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 décembre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Pour Contre-seing

Le ministre des finances

Slim Chaker

Le ministre de la santé

Saïd Aïdi

Par décret gouvernemental n° 2015-2753 du 31 décembre 2015.

Monsieur Nabil Rhaïem, administrateur général de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital régional « Mohamed Tahar Maamouri » de Nabeul, à compter du 5 septembre 2014.

L'intéressé continue à bénéficier des avantages et indemnités accordés à l'emploi de directeur d'administration centrale classe exceptionnelle.

Par décret gouvernemental n° 2016-21 du 4 janvier 2016.

Monsieur Mohamed Melki Hajji, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Jemmel (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé), à compter du 8 septembre 2014.

Par décret gouvernemental n° 2016-22 du 4 janvier 2016.

Monsieur Kaïes Hentati, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la maintenance, de la sécurité et de l'hygiène hospitalière à la sous-direction de l'approvisionnement et des services auxiliaires à l'hôpital régional « Docteur Mohamed Ben Sassi » de Gabès.

Par décret gouvernemental n° 2015-2754 du 31 décembre 2015.

Madame Ichraf Hammami épouse Zaouia, inspecteur régional de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service d'études et de programmation des actions éducatives à la sous-direction de l'éducation sanitaire à la direction des soins de santé de base au ministère de la santé.

Par décret gouvernemental n° 2015-2755 du 31 décembre 2015.

Monsieur Kamel Bahri, lieutenant-colonel maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine au ministère de la défense nationale, détaché auprès du ministère de la santé, est intégré dans le grade de maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, à compter du 1^{er} décembre 2014.

Par décret gouvernemental n° 2016-23 du 4 janvier 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Ezzeddine Saïdi, administrateur conseiller de la santé publique, des fonctions de chef de service de maintenance, de la sécurité et de l'hygiène hospitalière à la sous-direction de l'approvisionnement et des services auxiliaires à l'hôpital régional « Mohamed Ben Sassi » de Gabès, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Arrêté du ministre de la santé du 31 décembre 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etats à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-746 du 13 mars 2006 et le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2329 du 14 décembre 2015, chargeant Madame Nozha Moussa épouse El Béji, conseiller des services publics, des fonctions de directeur des ressources humaines à la direction générale des services communs au ministère de la santé, à compter du 4 septembre 2015.